

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 248 - Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°18184 conclu avec SUEZ relatif à la modification de la clause de sauvegarde.

Le Maire rappelle que la Ville a conclu avec la société SUEZ RV ILE DE FRANCE le contrat n°18184 relatif au nettoyage des espaces publics pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu sans montant minimum ni montant maximum, avec une partie forfaitaire, une partie à bons de commandes et une partie qui s'exécute par marchés subséquents.

Il ajoute que le montant initial global sur 7 ans de la partie forfaitaire s'élève à 27 445 110 € HT, (30 193 842 € TTC), soit un montant annuel de 3 920 730,00 € HT (4 313 406,00 € TTC

(valeur juillet 2019)).

Il rappelle les actes modificatifs n°1 et n°2 ayant respectivement pour objets de modifier certaines prestations contractuelles ainsi que le taux de TVA sur certains prix, et portant réduction des prestations forfaitaires annuelles.

Il rappelle notamment que l'acte modificatif n°2 a acté des économies de prestations permettant la baisse du forfait annuel de 3 920 730,00 HT € à 3 722 120,26 HT € en valeur base Juillet 2019, soit un forfait annuel révisé 2022 fixé à 3 904 504,17 HT€ (4 295 587,08 €TTC).

Il explique que le contexte économique inflationniste exceptionnel et non prévisible au moment de la conclusion du contrat a entraîné de forte augmentation des indices de la formule de révision contractuelle qui est calculée et appliquée dans ce contrat chaque trimestre.

Or, l'application trimestrielle de la clause de révision avec une évolution des prix extrêmement fluctuante ne permet pas en fin d'année 2022 de respecter la clause de sauvegarde du contrat bloquant à 3% l'évolution annuelle des prix ; l'évolution globale de la formule de révision sur 2022 étant de 6,74%.

Après avoir engagé des discussions avec le titulaire, ce dernier a accepté de maintenir la clause de sauvegarde à 3% sur 2022 mais il a été convenu que, pour permettre la poursuite correcte de ses prestations de nettoyage, et sur la base d'éléments fournis par le titulaire justifiant le bien-fondé et l'étendue de sa demande, de fixer temporairement la clause de sauvegarde à 5% pour l'évolution annuelle 2023.

Les parties ont convenu également de réexaminer de nouveau le taux de la clause de sauvegarde à la fin du premier semestre 2023, au regard de l'évolution de la situation économique.

Il est donc proposé d'approuver l'acte modificatif n°3 au contrat relatif au nettoyage des espaces publics dont le titulaire est SUEZ RV relatif à la modification de la clause de sauvegarde.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 5 décembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°3 au contrat n°18184 relatif au nettoyage des espaces publics conclu avec la société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, portant modification de la clause de sauvegarde.

INDIQUE que cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière, le contrat étant conclu sans montant minimum ni maximum mais qu'un a une incidence budgétaire sur l'économie générale du contrat.

INDIQUE qu'il entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

AJOUTE que les autres termes du contrat demeurent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143691-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022